

---

## Bassin du Congo : le financement international de l'exploitation forestière oligarchique

En Afrique, les concessions forestières sont généralement considérées comme des unités d'aménagement forestier. Pourtant, elles ressemblent plutôt à une sorte de monnaie d'échange dans un système caractérisé par la politique du pouvoir et l'exploitation.

La communauté internationale a joué un rôle important dans l'établissement et la perpétuation de cette politique d'exploitation forestière « patrimoniale ». La principale manière dont les pays du Nord favorisent l'exploitation oligarchique est probablement en fournissant du soutien politique, militaire, économique et diplomatique aux régimes oligarchiques qu'elle est destinée à servir. En général, ce soutien est non officiel, privé ou indirect. Les institutions financières internationales (IFI) y apportent une aide supplémentaire en octroyant des prêts sans exiger comme condition une réforme du secteur forestier, en proposant des réformes erronées ou inefficaces et en fournissant des investissements du secteur privé.

Malgré les problèmes bien connus du secteur forestier du Cameroun, le financement international a continué d'affluer dans le pays : dans les années 1990, au moins 75 millions de dollars d'aide étrangère ont été assignés à des projets forestiers et de conservation.

Vers le milieu des années 1990, l'Administration britannique pour le développement à l'étranger (puis le DFID) essayèrent de mettre en oeuvre un programme pour « rendre opérationnelles » les dispositions du Code forestier 1994 du Cameroun en matière d'établissement de forêts communautaires. Cela demandait, premièrement, d'établir des normes claires pour l'allocation des forêts communautaires (ce que le gouvernement camerounais n'avait jamais fait) et, deuxièmement, de créer dans le ministère des forêts une unité chargée d'administrer les forêts communautaires. Les forêts communautaires, telles que définies par la législation camerounaise, sont de très faibles dimensions (5 000 hectares maximum) et de très courte durée (15 ans, renouvelable pour 15 ans de plus). En outre, elles ne peuvent être établies que dans les zones de forêt « non permanente », et non dans les zones définies comme concessions forestières (UFA). Or, avec l'approbation du Code forestier de 1994, ces zones de forêt non permanente devenaient de plus en plus importantes pour la machine politique car elles permettaient d'accorder des droits d'exploitation de courte durée, ce qu'on appelle « ventes de coupe ». L'administration forestière s'employa donc activement à empêcher la mise en oeuvre des forêts communautaires.

Cela montre que les institutions qui gèrent à présent le « secteur forestier » dans quelques régions d'Afrique sont non seulement articulées autour de l'exploitation forestière industrielle (parce que celle-ci est liée aux intérêts des principales figures politiques), mais qu'elles sont directement opposées à toute utilisation des ressources forestières – par exemple, les forêts communautaires – qui, même en favorisant la croissance, risquerait de priver ces figures politiques de la discrétion absolue avec laquelle ils ont utilisé les forêts comme moyen de parrainage politique.

Étant donné l'importance des concessions forestières pour huiler les rouages du parrainage politique et de la corruption dans tous les pays du bassin du Congo (et ailleurs : en Côte-d'Ivoire, au Togo, en

---

Guinée, etc.), il n'est pas surprenant que les projets bénéficiant de financement international destinés à fournir de l'aide technique pour améliorer les « performances » des concessions forestières africaines aient été des échecs spectaculaires.

Extrait de : "The political ecology of the African logging concession system and the complicity of international donors", Simon Counsell et Arnaud Labrousse, envoyé par Simon Counsell, Rainforest Foundation, adresse électronique : [simon@rainforestuk.com](mailto:simon@rainforestuk.com).